

Jeu « Jeu de Noël – Calendrier de l’Avent : Jour 1 » Règlement Complet du jeu

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Passion Beauté dont le siège social est situé au 231 rue La Fontaine, Immeuble Technipôle – Bâtiment B, 94120 Fontenay sous-bois (ci-après « l’Organisateur ») organise un jeu sans obligation d’achat intitulé « Jeu de Noël – Calendrier de l’Avent : Jour 1 » du jeudi 1^{er} au vendredi 2 décembre 2016, 10h.

Ce jeu n’est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible sur la page Facebook officielle de Passion Beauté :

<https://www.facebook.com/parfumerie.passionbeaute>

Le jeu se déroule du jeudi 1^{er} au vendredi 2 décembre 2016, 10h, date et heure française de connexion faisant foi, sous forme d’une session.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu n’est soumise à aucune sponsoring sur Facebook.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l’Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement, à l’exclusion de toutes les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s’agit notamment du personnel de l’Organisateur et du partenaire.

Pour participer, il est également nécessaire d’avoir un accès personnel à Internet et de disposer d’une adresse électronique valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu’à la remise de la dotation. **L’Organisateur attire l’attention sur le fait qu’aucune dotation ne sera envoyée à une adresse située en dehors de la France métropolitaine ou de la Corse.**

4.3 L’enregistrement des participations s’effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l’heure de la réception de l’enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l’Organisateur, faisant foi.

Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard à 10h, le vendredi 2 décembre 2016, date et heure française de connexion faisant foi) :

- Se connecter sur la page Facebook de Passion Beauté
<https://www.facebook.com/parfumerie.passionbeaute>
- Donner sa réponse à la question soumise dans le post sous forme de commentaire de ce même post (le fait de commenter le post vaut automatiquement pour participation et acceptation du règlement du jeu)

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.4 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même profil / compte Facebook). S’il est constaté qu’un participant a commenté plusieurs fois le post, le premier commentaire sera validé et les autres seront annulés.

4.5 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs profils / comptes Facebook différents ou à partir du profil / compte Facebook d’un tiers pendant toute la durée du jeu.

S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs profils / comptes Facebook, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le profil / compte Facebook sous lequel le participant commente le post-jeu vaut pour preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude du profil / compte Facebook des participants.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

1 gagnant sera désigné par tirage au sort, au plus tard la semaine suivant la diffusion du post.

Le gagnant tiré au sort recevra 1 (un) coffret Best Noël Amande de L'Occitane

ARTICLE 8 : DOTATIONS

8.1 La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 (un) coffret Best Noël Amande de L'Occitane d'une valeur faciale de 36 € TTC.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Dans les vingt-et-un (21) jours de la date de clôture du jeu, les gagnants se verront aviser des modalités pour entrer en possession de leur dotation par un message de réponse à leur commentaire de participation au jeu envoyé par l'Organisateur au profil / compte Facebook par lequel ils ont participé.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de 30 jours (jours ouvrés et non-ouvrés) après l'envoi de ce message-réponse, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ils perdront le

bénéfice de leur dotation. De même, si la dotation (qui est systématiquement envoyée par courrier recommandé ou colissimo suivi) est refusée lors de la distribution postale ou n'est pas réclamée au bureau de Poste (en cas d'absence) dans les délais établis par la Poste, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation sera envoyée aux gagnants, à l'adresse postale indiquée par les gagnants dans leur réponse à l'Organisateur. Si ces coordonnées sont incomplètes, fausses ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation.

L'Organisateur attire l'attention sur le fait qu'aucune dotation ne sera envoyée à une adresse située en dehors de la France métropolitaine ou de la Corse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par les gagnants qui en feront leur affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande des gagnants l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de commenter les post-jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (documents imprimés, presse, affichage, Internet, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à Service Client Passion Beauté, 231 rue La Fontaine, Immeuble Technipôle – Bâtiment B, 94120 Fontenay sous-bois.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est disponible sur chaque post-jeu et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Service Client Passion Beauté, Jeu « Jeu de Noël – Calendrier de l'Avent », 231 rue La Fontaine, Immeuble Technipôle – Bâtiment B, 94120 Fontenay sous-bois. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).